



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôpitaux publics

Question écrite n° 7074

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la dégradation de la situation de l'hôpital public. De nombreux agents lui ont fait part de leur vive inquiétude eu égard à la détérioration de leurs conditions de travail résultant principalement d'une pénurie humaine et de carences budgétaires que ces derniers doivent surmonter au nom du maintien du service public. Ils déplorent également que les annonces faites par le Gouvernement tant en matière d'évolution de leurs carrières que concernant la prise en charge des heures supplémentaires ne soient pas suivies d'effet. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si, à l'occasion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, des moyens supplémentaires seront accordés au secteur public hospitalier afin d'enrayer cette crise et de prendre ainsi en considération le malaise grandissant de ces personnels.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi de financement des dépenses de l'assurance maladie pour 2008, le Parlement a fixé le montant de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) pour l'année 2008 à 152 milliards d'euros. Au sein de cet objectif, les dépenses relatives aux établissements de santé s'élèvent à 67,57 milliards d'euros soit une progression de 3,20 % par rapport à 2007. À l'intérieur du cadre ainsi défini, plusieurs actions vont contribuer en 2008 à une amélioration significative de la situation financière des établissements de santé, notamment la mise en place du financement des activités de médecine, chirurgie et obstétrique à 100 % par les tarifs. Cette mesure apportera aux établissements les moyens de financer leur développement. Elle pourra cependant mettre en évidence des besoins de réorganisation pour certains établissements. Un dispositif d'accompagnement a été mis en place afin de soutenir les efforts qui leur sont demandés. De même, le plan Hôpital 2012 va permettre aux établissements de santé d'accroître le niveau de leurs investissements et d'accélérer la modernisation de l'appareil hospitalier français. Il faut également mentionner les protocoles d'accord du 15 janvier 2008 pour les personnels médicaux et du 6 février 2008 pour les personnels non médicaux qui ouvrent la possibilité d'indemniser des jours épargnés dans les comptes épargne-temps et les heures supplémentaires non récupérées. Les crédits disponibles sur le fonds pour l'emploi hospitalier seront mobilisés à cet effet. Ces mesures ont l'objectif commun d'améliorer les conditions de fonctionnement des établissements de santé tant pour la qualité de la prestation assurée que pour le cadre de travail des personnels.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7074

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mars 2008

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6290

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2144